

DECISION CA053-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers
Vu la délibération CA021-2016 du 1er mars 2016

Objet de la décision Demande de tarif de l'UFR Santé

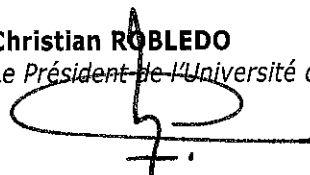
Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande de tarif l'UFR Santé - SONAS pour les 24ème rencontres internationales du GP2A

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 27 mai 2016

Christian ROBLEDO
Le Président de l'Université d'Angers



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 3 juin 2016

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			Observations
	Tarif Normal	UFR	Centre financier	
24ème rencontres internationales du GPZA du 25-26 Aout 2016	13,00 €	SONAS UFR SANTE	911EA26	Inscription au lunch